



Livret **CITOYEN**

BIENVENUE À L'ÂGE DE LA MAJORITÉ!



À l'occasion de la remise de votre première carte d'électeur ou d'électrice, la Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon vous présente vos droits et devoirs ainsi que les principes fondamentaux de la République à travers ce « Livret Citoyen ». La majorité vous confère des droits et devoirs :



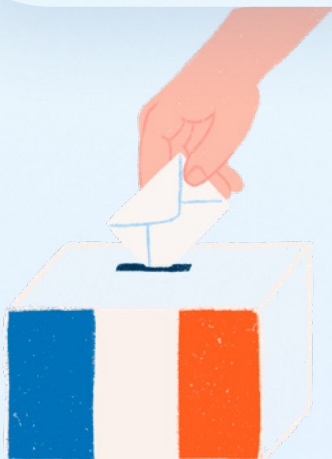
LE DROIT DE VOTE

Choisir ses représentant-e-s aux différents échelons des institutions politiques
(Commune, Métropole, Région, État, Europe)

LE DROIT D'ÉLIGIBILITÉ

Pouvoir se porter candidat-e à une élection

LES AUTRES DROITS ET DEVOIRS CIVIQUES



LE DROIT DE VOTE



Pour voter, il faut être inscrit-e sur les listes électorales de sa commune de résidence. Cette inscription est automatique pour les jeunes qui atteignent 18 ans ; mais elle doit être demandée pour les personnes qui acquièrent la nationalité française (mariage, naturalisation...) ou qui déménagent, même au sein de la commune d'inscription (démarche en mairie ou en ligne : www.service-public.fr). Les ressortissants de l'Union européenne qui n'ont pas la nationalité française peuvent voter aux élections locales et européennes, mais non aux élections nationales.

Aux élections locales

- Vous pouvez voter pour élire les conseillères et conseillers d'arrondissement.

Elles-ils éliront ensuite la ou le maire d'arrondissement (2020/2026 : *Yasmine Bouagga*). Dans le 1^{er} arrondissement, 4 sont également conseiller.e-s municipal.e-s de Lyon et élisent la ou le maire de Lyon (2020/2026 : *Grégory Doucet*). La commune est responsable notamment des écoles maternelles et primaires, des activités sportives et culturelles, de l'entretien des rues. La mairie d'arrondissement est le point d'entrée des démarches administratives, anime la vie locale et participe à l'élaboration des politiques et projets sur le territoire.

- Vous pouvez voter pour élire les conseillères et conseillers de la Métropole de Lyon

Elles-ils éliront ensuite la ou le président.e de la Métropole (2020/2026 : *Bruno Bernard*). Le 1^{er} arrondissement fait partie de la circonscription Lyon Centre qui compte 11 sièges pour les 1^{er}, 2^e et 4^e arrondissements. La Métropole de Lyon est responsable notamment des solidarités, des mobilités et transports en commun, de l'urbanisme et du logement, du développement économique et de la gestion de l'eau comme des déchets.

- Vous pouvez voter pour élire les conseillères et conseillers de la Région Auvergne- Rhône-Alpes

Elles-ils éliront ensuite la ou le président.e de Région (2021/2027 : *Laurent Wauquiez*). La Région est responsable notamment de la formation professionnelle, de l'aménagement du territoire, de l'environnement. Elle gère les lycées, les parcs naturels, les trains express régionaux (TER).

Aux élections nationales

- Vous pouvez voter pour élire les député.e-s qui siègent à l'Assemblée Nationale.

Le 1^{er} arrondissement fait partie de la 2^e circonscription du Rhône (1^{er}, 4^e, partie du 2^e, partie du 9^e). Son député est *Hubert Julien-Lafferrière*, pour le mandat 2022/2027. Les députés délibèrent et votent les lois. Les sénateurs et sénatrices sont élu.e.s par des « grands électeurs » (élu.e-s locaux, député.e-s...). La circonscription du Rhône compte 7 sénatrices et sénateurs.

- Vous pouvez voter pour élire la ou le président.e de la République

Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans, renouvelable 1 fois. Le Président actuel est *Emmanuel Macron* (2022/2027). Le chef de l'État veille au respect de la Constitution. Il est aussi garant du fonctionnement régulier et continu des institutions, de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire. C'est aussi le chef des armées et de l'exécutif (nomination du Premier Ministre, promulgation des lois, organisation d'un référendum et dissolution de l'Assemblée nationale).

Aux élections européennes

- Vous pouvez voter pour élire les député.e-s européen.ne-s.



LE DROIT D'ÉLIGIBILITÉ

Tout·e citoyen·ne peut se présenter aux élections locales et nationales à partir de 18 ans (sauf pour les élections sénatoriales: 24 ans), à condition de ne pas être en situation d'incapacité (par exemple: tutelle) ou d'inéligibilité (par exemple: sanction pénale). La loi prévoit l'égalité de représentation des hommes et des femmes dans les scrutins de liste.



LES AUTRES DROITS ET DEVOIRS CIVIQUES

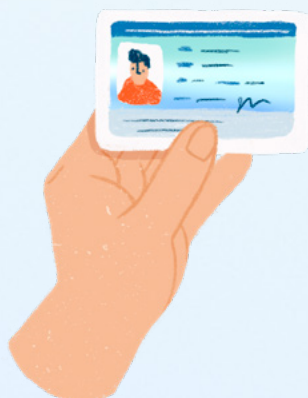
Parmi les autres droits et devoirs civiques, indiquons:

- Payer des impôts

« Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, à raison de leurs facultés. »

Les impôts directs (impôt sur le revenu etc.) et indirects (TVA etc.) financent les services publics (éducation, santé, justice, sécurité, gestion des déchets...) et les équipements collectifs.

- Participer à la Journée défense et citoyenneté (qui a remplacé le service national)



PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA RÉPUBLIQUE



La République exprime ses valeurs à travers la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ». Elle est fondée sur de grands textes qui forment les droits et devoirs associés à ces valeurs communes et qui fondent les institutions politiques.



La Constitution

La Constitution est le texte fondamental.

L'article 1^{er} indique :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

Le préambule de la Constitution renvoie à d'autres textes fondamentaux :

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. »

« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. »

Le Préambule de la Constitution de 1946

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi.

Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »



La Constitution de 1958

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »

« Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. »

La Charte de l'Environnement de 2004

« Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

Proclame :

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. »

COMMENT SE DÉROULE LE VOTE ?

- Présentez-vous dans le bureau de vote qui vous est affecté avec obligatoirement une pièce d'identité valide : carte nationale d'identité (CNI), passeport notamment
- Dirigez-vous vers la table avec les enveloppes et bulletins. Prenez une enveloppe et plusieurs bulletins
- Rendez-vous à l'isoloir pour mettre le bulletin dans l'enveloppe car le vote est secret et personnel
- Présentez-vous devant l'urne en donnant votre pièce d'identité ainsi votre identité est vérifiée et proclamée
- Introduisez l'enveloppe dans l'urne
- Signez la liste d'émargement en face de votre nom
- Vos documents d'identité vous sont rendus et si la carte d'électeur a été présentée elle est tamponnée



8 H



Le lieu du vote est inscrit sur votre carte électorale.



À Lyon, les bureaux de vote sont ouverts de 8 h à 20 h en continu le jour de l'élection.



En cas d'absence le jour de l'élection, vous pouvez choisir l'électrice ou l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration. Il faut s'y prendre à l'avance.



20 H



Vous pouvez participer au déroulement du scrutin, en étant assesseur-e dans un bureau ou en aidant au dépouillement et décompte des résultats (de 20 h à 22 h). Contactez le Cabinet de la Maire au 04 72 98 54 14.

POUR EN SAVOIR PLUS :



La vidéo « Le parcours de l'électeur » sur YouTube



Informations sur www.maprocuracion.gouv.fr

CALENDRIER DES PROCHAINS SCRUTINS



Élections européennes

2024

Élections législatives

et présidentielles

2027

Élections municipales

et métropolitaines

2026

Élections régionales

2028



**DÉSORMAIS INFORMÉ.E.S, À VOUS
D'EXERCER VOTRE CITOYENNETÉ!**
